

EXAMEN CAS PAR CAS ANNEXES 2 à 5

Avec complément

REMPLACEMENT DU TELESKI DE L'AIGLE PAR UN
TELESKI A ENROULEURS, DOMAINE DU SEMNOZ

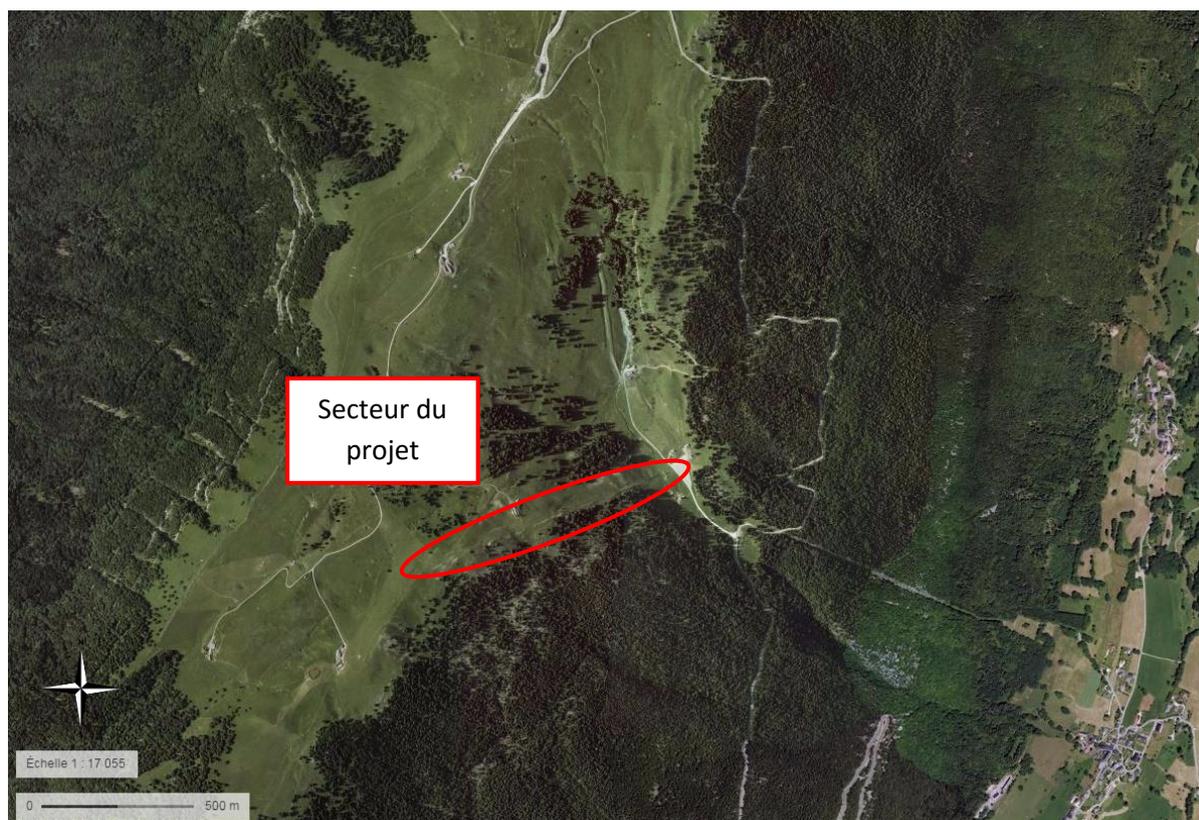
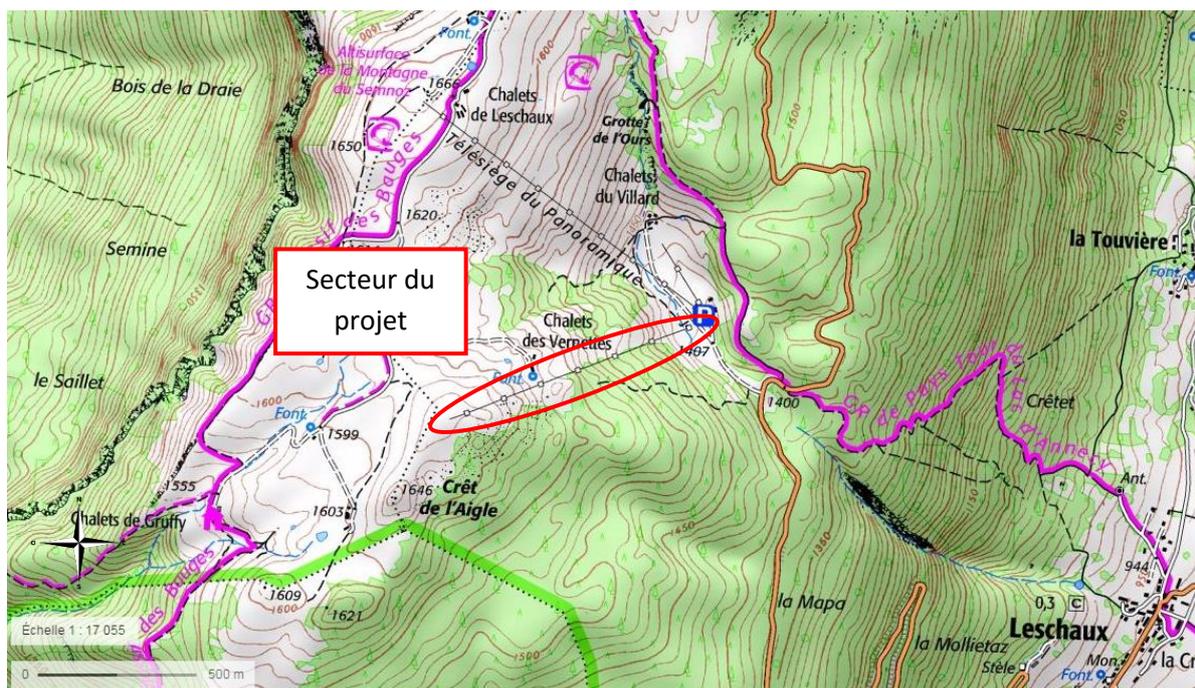
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DU SEMNOZ
(S.I.P.A.S.)**



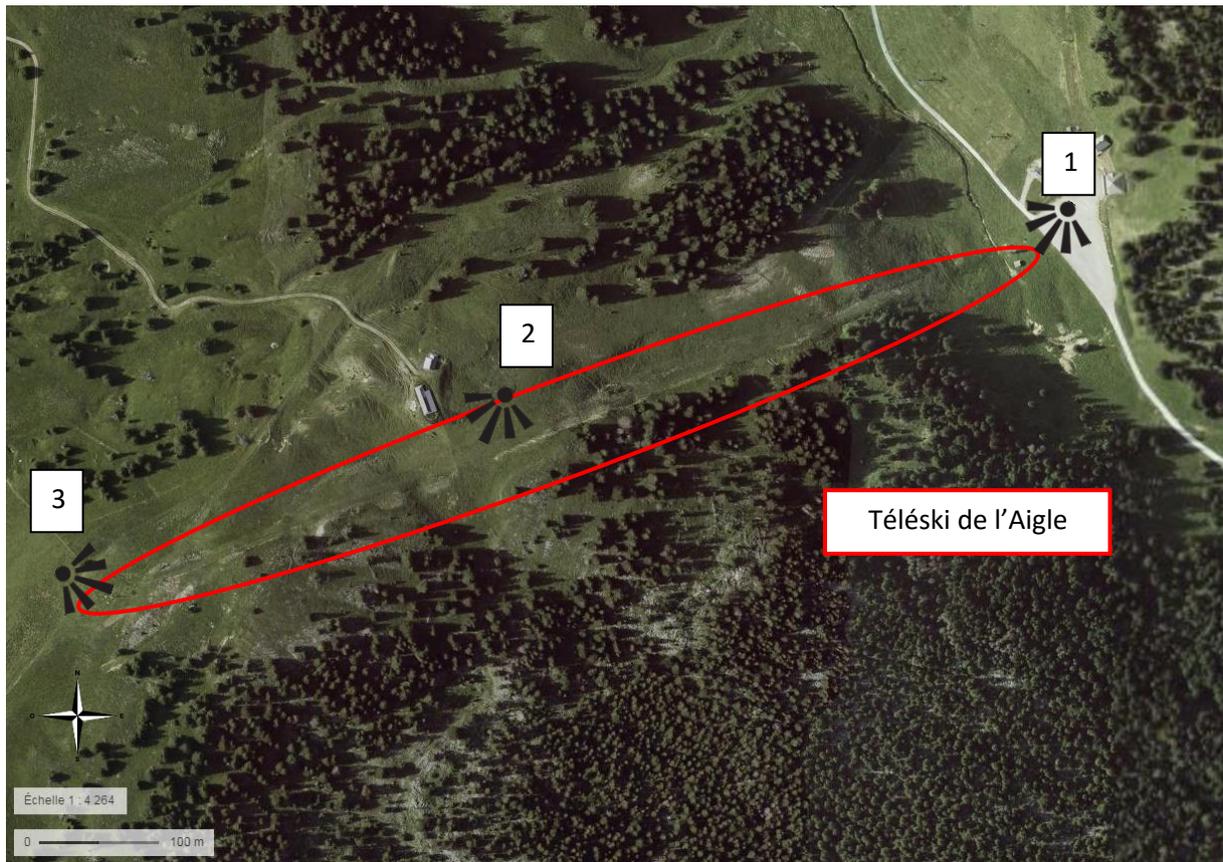
SOMMAIRE

<i>ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION</i>	4
<i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i>	5
<i>ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET</i>	7
<i>ANNEXE 5 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i>	8
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	8
1. Site actuel.....	8
2. Projet.....	8
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	9
1. Contexte hydrographique	9
2. Le milieu naturel	9
3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires	15
4. Activité pastorale	17
5. Le Plan Local d'Urbanisme	17
6. La ressource en eau.....	19
7. Les risques naturels.....	19
C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION	20

ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



Localisation des prises des vues



Photo 1 : vue sur le télési de l'Aigle depuis le bas
Epode – janvier 2017



Photo 2 : partie intermédiaire du téléski de l'Aigle – à proximité des Chalets de Vernettes
Epode – janvier 2017



Photo 3 : sommet du téléski de l'Aigle
Epode – janvier 2017

ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET



A	B.RACT	28/02/2017	Création
Indice	Etabli par	Date	Modification
Client / Station : SIPAS / Le SEMNOZ		Echelle : 0m 50 m	
Plan numéro : PL 17005.06			
		Plan d'ensemble Le Semnoz - Versant Bauges	

Légende :	
Remontées	Pistes
Télésiège :	Piste très facile :
Téléski :	Piste facile :
Tapis :	Piste difficile :
Nouveau Téléski :	Snow park :

TK AIGLE - Démontage du TK existant - Construction TK Enrouleur neuf en lieu et place Réutilisation des massifs Bétons Réutilisation chalet	1
--	---

ANNEXE 5 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Site actuel

Le site d'étude est localisé sur la commune de Leschaux entre 1411 et 1637 mètres d'altitude, sur une surface d'étude d'environ 4 ha. Il se situe au niveau du télésiège de l'Aigle, à proximité du télésiège du Panoramique, au départ du parking, sur le versant Bauges du Semnoz, une des portes d'entrées sur le domaine skiable.

Le télésiège de l'Aigle, à perches débrayables, a été construit il y a près de 20 ans et dessert plusieurs pistes rouges. Il donne ainsi accès au secteur « difficile » du domaine skiable, permettant aux skieurs confirmés de s'adonner à la pratique du ski au Semnoz.

Sa ligne est constituée de 10 pylônes pour une longueur d'environ 800 mètres.

En été, le secteur est utilisé pour l'activité pastorale.

2. Projet

Le projet concerne le remplacement à l'existant du télésiège de l'Aigle par un télésiège à enrouleurs afin de :

- renouveler un appareil vieillissant (près de 20 ans)
- faciliter et sécuriser l'utilisation de la remontée mécanique par le public : plus de confort notamment avec un appareil plus récent et moins bruyant

Les massifs des pylônes et des gares seront conservés et réutilisés pour le nouvel appareil afin de minimiser les travaux.

Aucun enneigement artificiel n'est prévu.

Aucun travaux de pistes ne sont prévus.

Les travaux sont prévus pour la fin de l'été/début d'automne 2017.

Les caractéristiques du projet sont :

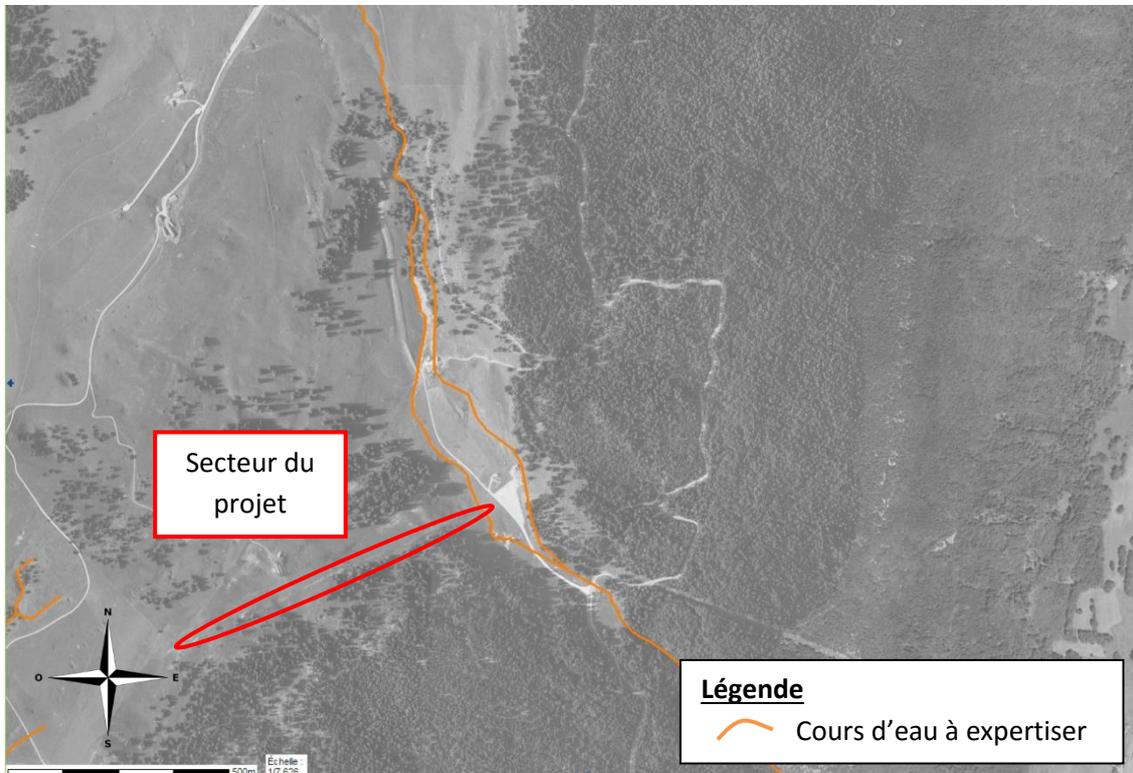
- Type : Télésiège à enrouleurs monoplace
- Caractéristiques principales :
 - Longueur : 801.77 m
 - Longueur suivant la pente : 832.96 m
 - Dénivellation : 225.79 m
 - Pente moyenne : 28.16 %
 - Pente maxi : 48.9 %
 - Altitude départ : 1411.21 m
 - Altitude arrivée : 1637 m
 - Débit : 850 sk/h
 - Vitesse : 2.5 m/s
 - Station motrice : aval
 - Station retour : amont
 - Nombre de pylônes : 10
 - Alimentation en énergie électrique : réseau
- Particularités de l'opération

L'ensemble de la ligne sera équipée de visualisateurs avifaune. Le type, le nombre et l'espacement des dispositifs sera défini en concertation avec la Fédération de Chasse de la Haute-Savoie.

B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte hydrographique

Le secteur d'étude est concerné par un cours d'eau intermittent qui passe entre la gare de départ et le premier pylône du télési de l'Aigle.



Hydrographie à proximité du télési de l'Aigle

Source : DDT 74

Le projet est un remplacement à l'existant de l'appareil actuel, sans toucher aux massifs des pylônes et des gares. Le cours d'eau ne sera donc pas impacté.

2. Le milieu naturel

Habitats naturels

Deux principaux habitats naturels sont présents sur la zone du télési : la prairie subalpine et une pessière subalpine.

La zone est très majoritairement représentée par une prairie subalpine fertilisée (36.5 – E4.5), caractéristique de l'alpage du Semnoz.

Les prairies subalpines fertilisées sont des milieux faiblement pâturés (bovins) qui sont fertilisés par les déjections animales. Ces prairies forment les grands alpages du Semnoz, et la zone de projet constitue une toute petite fraction de ce milieu. Elle se distingue des pâtures mésophiles par un pâturage moins intensif, mais le cortège végétal reste quasi similaire.

On y retrouve un cortège d'espèces plus ou moins riche selon la pression de pâturage dont le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), la Vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Amourette (*Briza media*), le Nard raide (*Nardus stricta*), le Cirse des Champs (*Cirsium arvense*), la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria*) ainsi que le Lotier des Alpes (*Lotus corniculatus* subsp. *Alpinus*).

Une pessière subalpine est également présente en limite sud du téléski sur sa limite altitudinale. La Pessière est un type d'habitat dominé par l'Epicéa commun (*Picea abies*) possédant un cortège d'espèce végétale relativement pauvre. En effet, ces forêts de résineux possèdent une épaisse couche d'humus acide dû aux substrats (aiguilles...) et aux conditions climatiques froides de l'étage subalpin qui empêche une bonne décomposition de la litière. Le sol acide, va permettre la présence d'espèce d'éricacées comme la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*). Des espèces herbacées de sous-bois sont retrouvées comme la Campanule gantelée (*Campanula trachelium*), l'Adénostyle à feuille d'alliaire (*Adenostyles alliariae*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ou la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*). La strate arborescente est relativement pauvre, avec quelques individus de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et de Sapin pectiné (*Abies alba*).

Cet habitat est un habitat naturel d'intérêt communautaire inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992. En altitude, sur versant, ce type forestier joue un rôle essentiel de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et de blocs et l'érosion du sol.

Ces forêts contribuent également à la diversité biologique.

Cependant les patchs de forêts présents au niveau du téléski sont relativement jeunes et colonisent les alpages dû à la déprise agricole. De plus, cet habitat est très bien représenté à l'échelle locale et régionale.



Pessière subalpine le long du téléski de l'Aigle

Epode – janvier 2017

Faune/Flore remarquable

Aucune espèce faunistique ou floristique, remarquable ou protégée, n'a été identifiée lors des prospections. Les boisements d'épicéas à proximité de la zone d'étude sont néanmoins susceptibles d'accueillir le cortège classique d'oiseaux protégés de montagne. De la même manière, les prairies subalpines fertilisées sont des milieux favorables à la présence d'Orchidées remarquables.

Dans la mesure où le projet consiste à remplacer en lieu et place un appareil existant en conservant les massifs en place, les habitats naturels et la flore ne seront pas impactés. De plus les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification (Août-septembre)

Galliformes et Charadriiformes de montagne

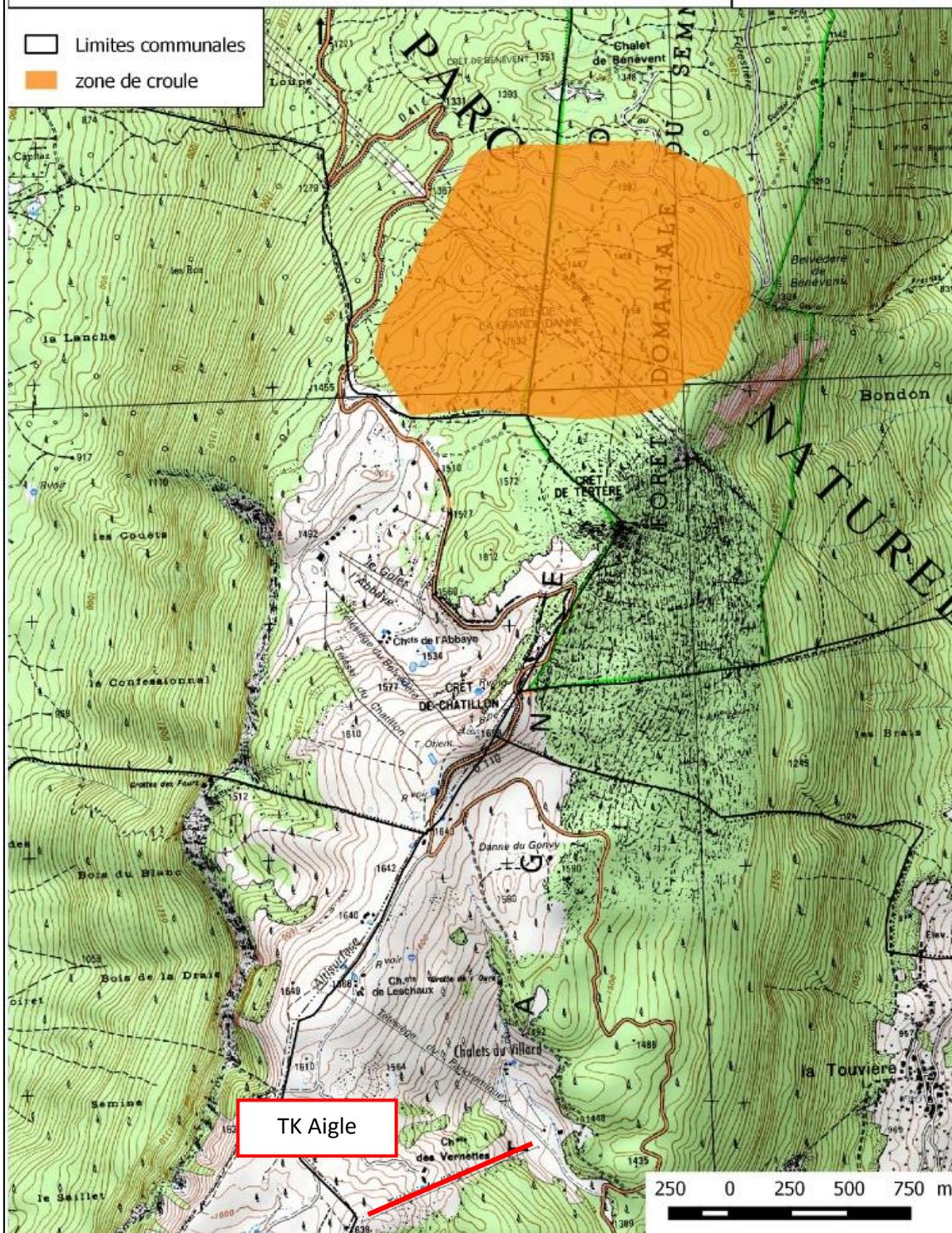
D'après les données de la Fédération de Chasse de la Haute-Savoie, la montagne du Semnoz héberge deux espèces de galliformes, la Gélinotte (*Tetrastes bonasia*) et le Tétraz Lyre (*Lyrurus tetrix*) ainsi que la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*). Les zones de présences de chacune des espèces sont cartographiées sur les cartes ci-dessous.

La carte d'enjeux pour la Bécasse des bois identifie uniquement la zone de croule mais l'espèce est présente sur la totalité du plateau en hiver.

Le projet n'est pas concerné par les zones à enjeux pour la Bécasse des Bois et le Tétraz Lyre. En revanche, la zone à enjeux pour la Gélinotte est à proximité immédiate du télésiège de l'Aigle. Les enjeux vis-à-vis des Galliformes et Charadriiformes de montagne sera pris en compte avec la mise en place de visualisateurs avifaune sur le nouvel appareil : le télésiège existant n'étant pas pourvu de ce dispositif, l'impact du projet sera positif (au regard de la situation actuelle). De plus les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification (Août-septembre)

Zone de présence - Bécasse des bois SEMNOZ

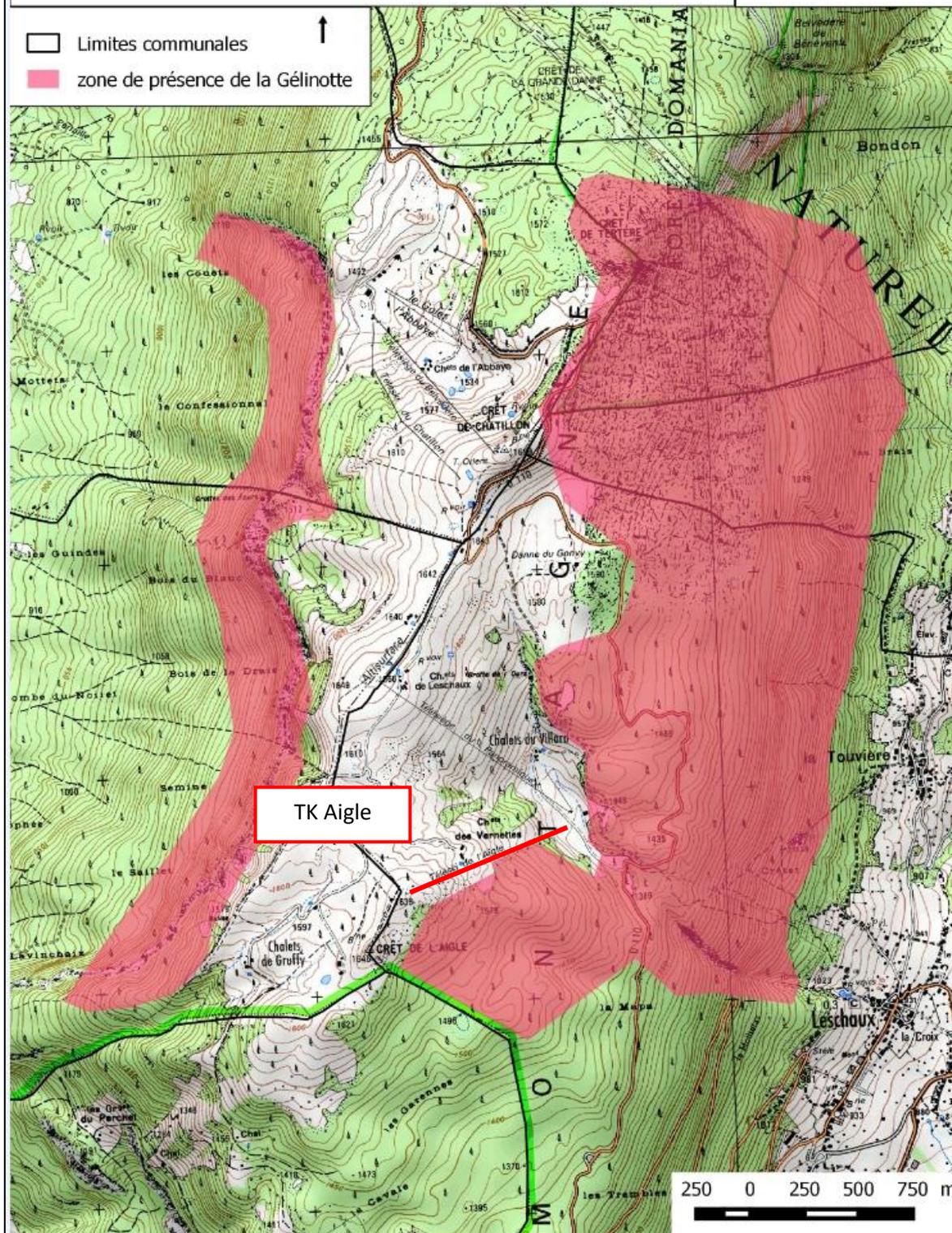
M. GERMAIN - FDC74
Sources: FDC74
Projet : 06-02MG
23 février 2017 - QGis 2.8



Zones forestières à enjeux pour la gélinotte SEMNOZ

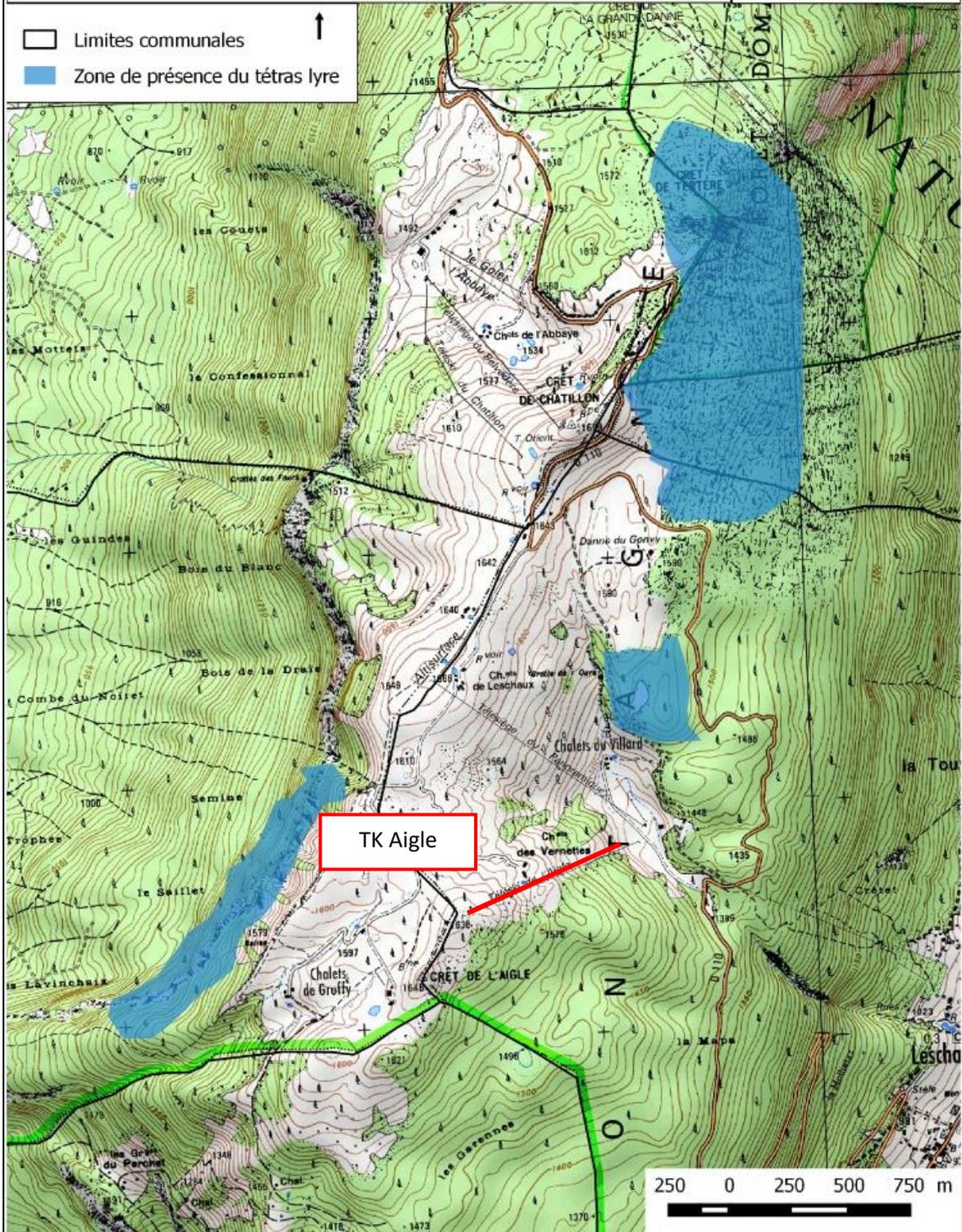
M. GERMAIN - FDC74
Sources: FDC74
Projet : 06-02MG
23 février 2017 - QGis 2.8

- Limites communales ↑
- zone de présence de la Gélinotte



Zones forestières à enjeux pour le tétras lyre SEMNOZ

M. GERMAIN - FDC74
Sources: FDC74
Projet : 06-02MG
23 février 2017 - QGIS 2.8



3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

Parc naturel régional

Le secteur d'étude se situe dans le Parc naturel régional des Bauges.

Zone de protection réglementaire liée au Réseau Natura 2000

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 5km : il s'agit du site **SIC n° FR8201772 "le réseau de zones humides de l'Albanais"**.

Réserve Naturelle

Le site de projet n'est pas compris dans le périmètre d'une réserve. La plus proche se trouve sur la Réserve de Roc de Chère, à plus de 9km, se situant au bord du lac d'Annecy.

Arrêté de biotope

Aucun APPB n'est présent à proximité du projet.

Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La commune de Viuz-la-Chesaz n'est pas concernée par ce type de zone. La plus proche se trouve à plus de 6km de la ZICO RA16 « Les Bauges » sur un versant plus éloigné.

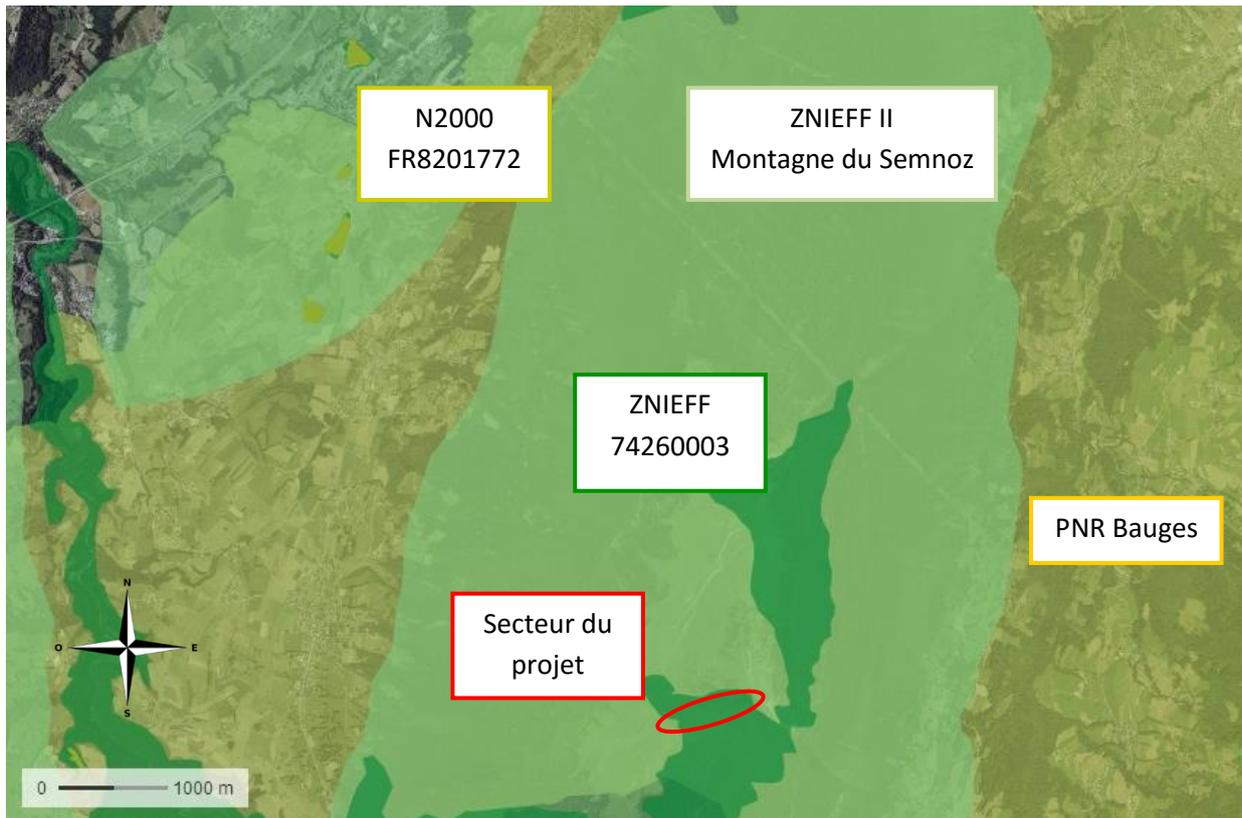
Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'aire d'étude est concernée par la **ZNIEFF II n°7426 « Montagne du Semnoz »** et la **ZNIEFF I n°74260003 « Semnoz, du crêt des sauts au crêt de l'Aigle »**.

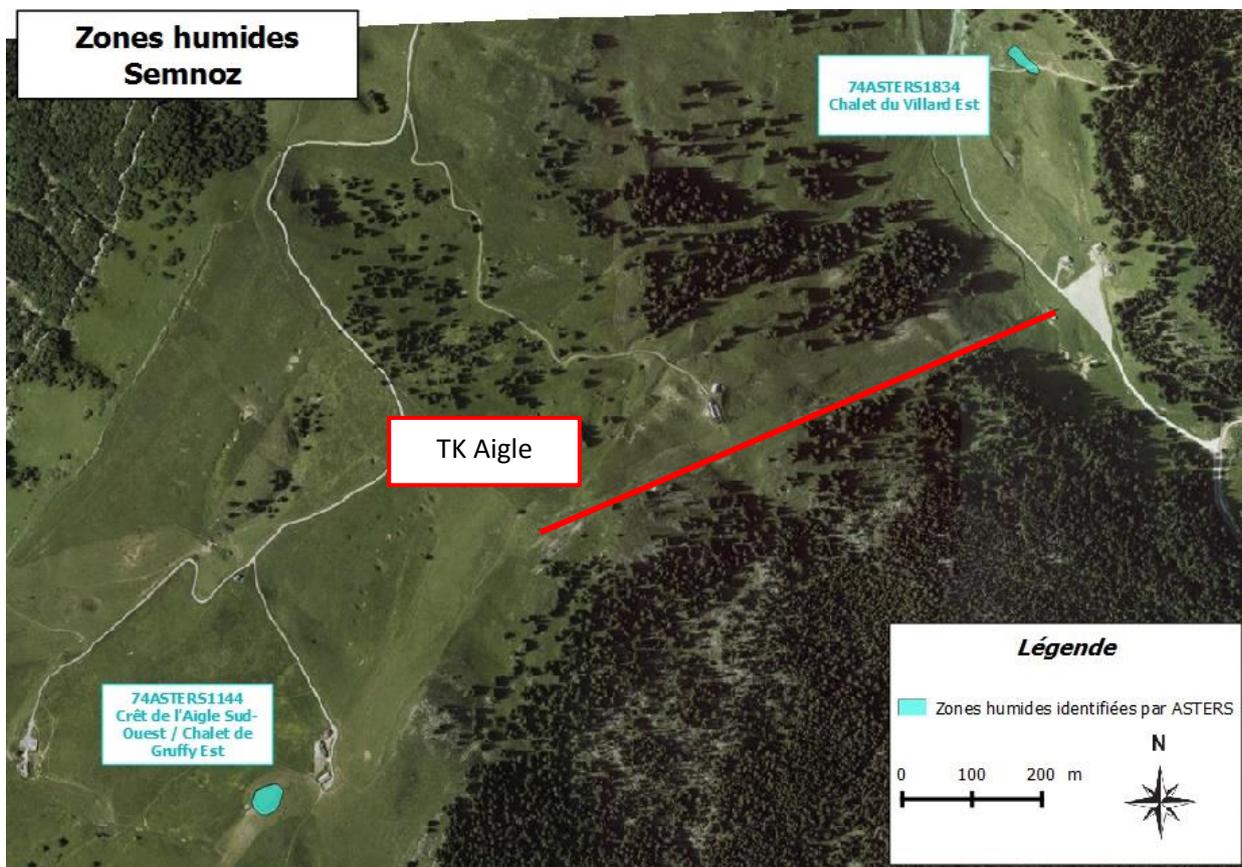
Zone humide

Le domaine skiable du Semnoz présente quelques zones humides. Aucune n'est présente sur ou à proximité immédiate de la zone de projet.

Aucun enjeu notable n'est identifié sur le site du projet au regard des zonages naturels



Zonages naturels autour du secteur de projet Source : Geoportail



Cartographie des zones humides autour de la zone de projet (TK Aigle)

Source : DREAL Rhône-Alpes/ASTERS

4. Activité pastorale

En été, le Semnoz constitue un immense alpage (près de 300 ha) exploité par des agriculteurs qui amènent leurs troupeaux bovins pour l'estive.

Le secteur de projet représente une petite partie de cet alpage (4 ha). Les travaux seront réalisés en concertation avec les agriculteurs et en dehors des périodes de pastoralisme.

A l'issue des travaux, l'ensemble de la zone sera restituée au pâturage.

De plus, l'objectif étant de garder les massifs du téléski existants, l'ampleur et la durée des travaux sera moindre et donc les impacts potentiels minimisés.

Les enjeux vis-à-vis de l'activité pastorale seront pris en compte. L'impact du projet sur l'activité pastorale sera négligeable.

5. Le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Leschaux

La commune de Leschaux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable aux tiers, approuvé le 10 juin 2013.

Le projet se situe en zone **Na** du zonage. Le secteur **Na** correspond à l'alpage du Semnoz.

Extrait du règlement du PLU de Leschaux :

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

En dehors de la bande des 10m de part et d'autre du haut de la berge des cours d'eau, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises dans la zone N sous réserve des conditions qui les accompagnent :

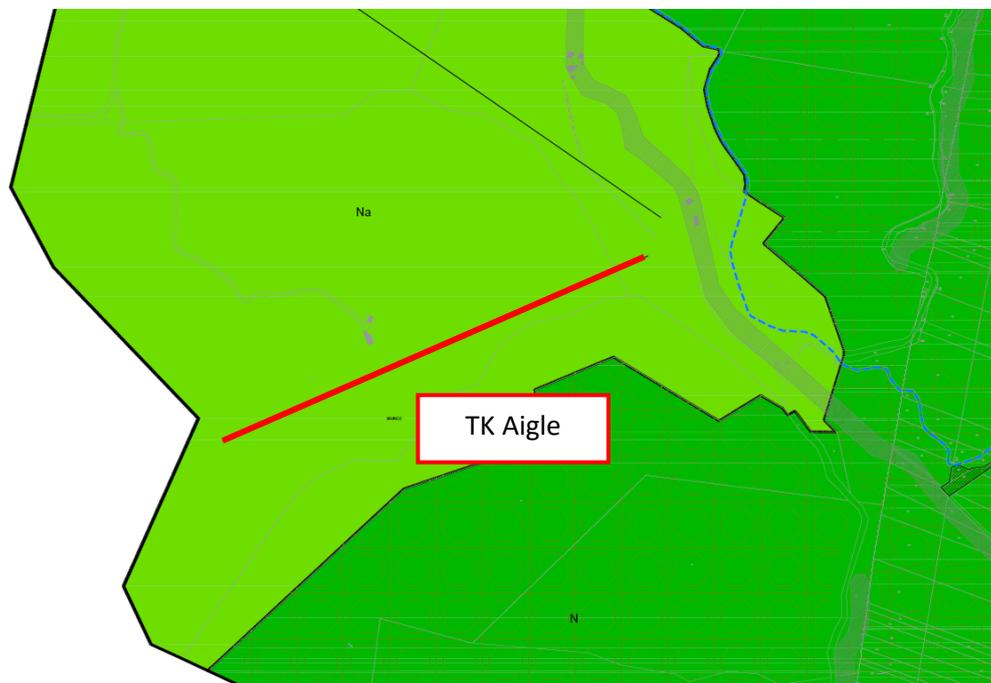
- les installations mobiles nécessaires au débardage du bois ;
- les dépôts à condition qu'il s'agisse de stockage de bois lié à une exploitation forestière ;
- les exhaussements et affouillements de sol à condition qu'ils soient liés à des opérations de valorisation écologique du milieu naturel, à des pistes forestières, à l'entretien des cours d'eau, à la protection contre les risques naturels ;
- les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone, assurent une bonne intégration dans le site et ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- les aires de stationnement publiques à condition d'être réalisées en matériaux perméables et qu'elles soient limitées dans l'espace;
- la reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 11 en vue d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement naturel et bâti ;
- la restauration ou la reconstruction de bâtiments, ouvrages et installations liées à une mise en valeur du patrimoine et des pratiques rurales d'antan (scie à eau, bassin, moulin, ...) ;

- la rénovation sans changement de destination et à l'intérieur des volumes existants des constructions repérées sur le document graphique au titre du L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Sont admises également sous réserve qu'elles n'imposent pas par leur situation ou leur importance, soit la réalisation par la commune d'équipements nouveaux, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics, les occupations et utilisations du sol suivantes :

En secteur Na :

- les travaux d'amélioration et la restauration des chalets d'alpage et bâtiments d'estive est autorisée dans le strict respect du bâti d'origine sans extension et sans modification ou création d'accès carrossable ;
- les travaux d'amélioration, la restauration et l'extension limitée à 10% de la surface de plancher existante des constructions d'hébergement hôtelier ;
- les travaux d'amélioration, la restauration, la modernisation et l'extension des chalets d'alpage et bâtiments d'estive est autorisée seulement si elle est jugée indispensable à l'activité pastorale
- les clôtures amovibles destinées aux activités agricoles et pastorales ;
- **l'amélioration sans extension des équipements existants nécessaires aux activités sportives et de loisirs d'été et d'hiver ;**
- les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés strictement à l'extension d'une construction autorisée ;
- les affouillements et exhaussements de sol, non liés strictement à l'extension d'une construction autorisée, limités à 0,8m de hauteur ;
- les bâtiments et installations d'intérêt général et collectif liés aux pratiques sportives estivales et hivernales, comprenant les bars, restaurants et salles hors sacs.



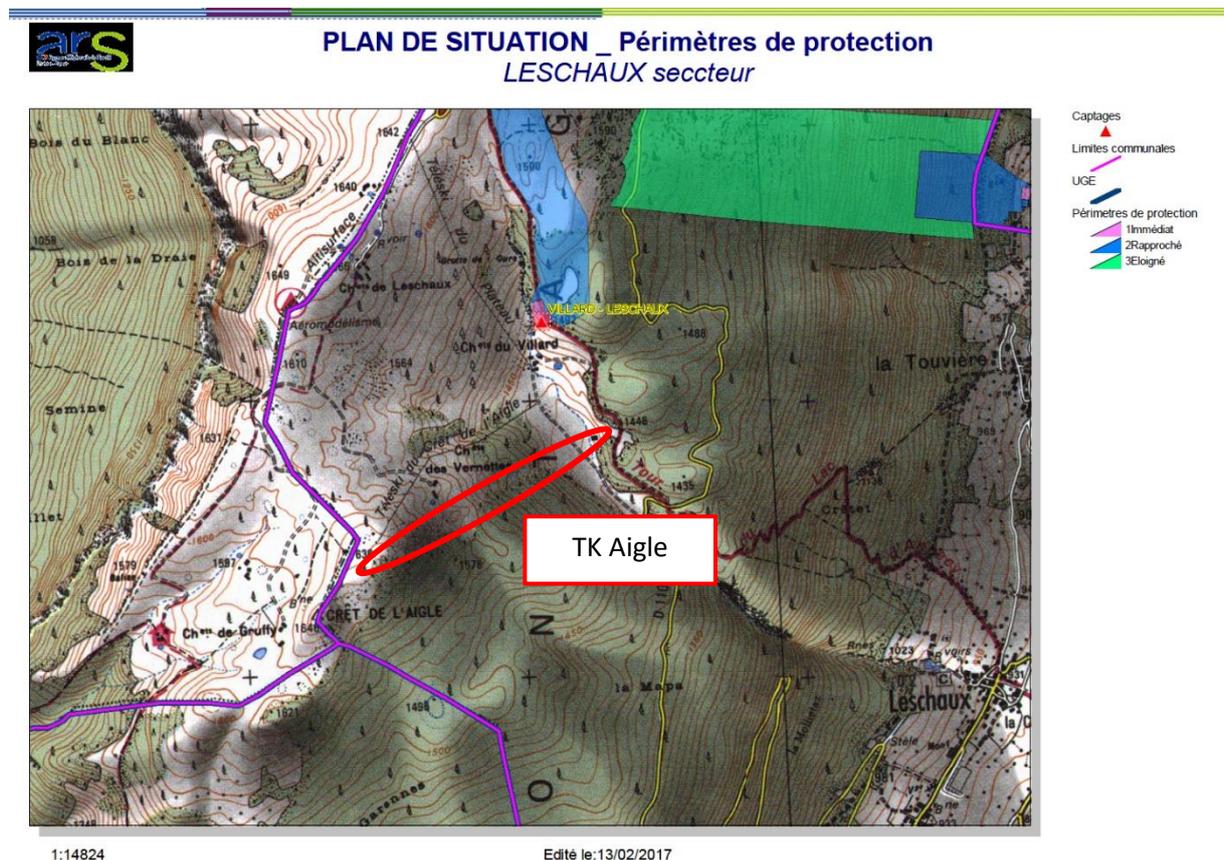
Extrait du zonage du PLU de Leschaux

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

6. La ressource en eau

La commune de Leschaux dispose de plusieurs captages d'eau potable qui ont fait l'objet d'une protection via la mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable.

Le projet n'est pas concerné par un de ces périmètres (cf. carte ci-dessous).



7. Les risques naturels

La commune de Leschaux est couverte par une carte des aléas naturels mise à jour en décembre 2016.

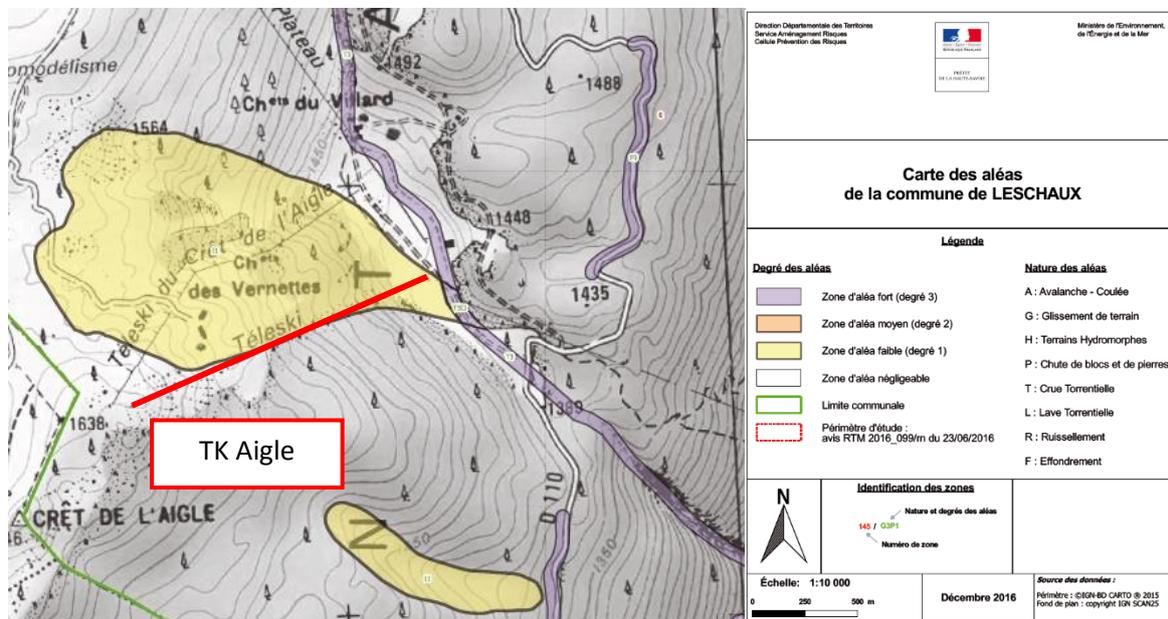
La zone d'étude est concernée par deux types d'aléas :

- 1- Les crues torrentielles, d'aléa fort (à proximité immédiate, présence de l'écoulement)
- 2- L'inondation, d'aléa faible

1 - L'aléa fort « **crues torrentielles** » concerne le lit mineur du torrent du Villard qui provient du versant Sud-Est du Semnoz et qui a inondé et entravé plusieurs habitations au sein du village en mars 1990.

2 - On rencontre différents types d'**inondation** sur le territoire communal de Leschaux.

A l'échelle de la commune, l'essentiel du risque est caractérisé par des phénomènes de crues torrentielles et de zones humides (*source : Document Synthétique Communal*). Des phénomènes d'inondations par ruissellement sont également présents sur la commune. A la suite d'orages violents, des phénomènes de ruissellement peuvent se produire sur les secteurs en pente. L'eau s'accumule ensuite dans les creux topographiques.



Extrait de la carte des aléas de la commune de Leschaux

Le projet consiste à remplacer en lieu et place un télésiège déjà existant en conservant les massifs en place. Le cours d'eau du Villard sera survolé mais pas touché. Les enjeux vis-à-vis des risques naturels au regard du projet peuvent donc être considérés comme faibles.

C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

- Le projet consiste à remplacer un télésiège en lieu et place, de manière à renouveler un appareil vieillissant (près de 20 ans) pour garantir plus de sécurité et confort à la clientèle
- Les remaniements seront quasi nuls puisque les massifs déjà existants seront conservés pour le nouvel appareil.
- L'enjeu vis-à-vis des galliformes de montagne sera pris en compte avec la mise en place de visualisateurs avifaune sur le nouvel appareil : le télésiège existant n'étant pas pourvu de ce dispositif, l'impact du projet sera **positif**. De plus les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification (Août-septembre)
- Le projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage d'eau potable
- Il n'est pas localisé dans un zonage naturel réglementaire (Natura 2000, zone humide, APPB, ...)
- Aucun monument historique ou périmètre de protection, ni site archéologique n'est répertorié sur ou à proximité immédiate du secteur de projet

- L'activité pastorale présente sur le site sera prise en compte et l'ensemble des travaux seront réalisés en concertation avec les agriculteurs, en dehors des périodes de pastoralisme. A l'issue des travaux, l'ensemble de la zone sera restituée au pâturage
- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme, PLU
- D'après les cartes d'aléas, le site d'étude est concerné par des risques naturels mais le projet ne présente pas d'enjeux notable vis-à-vis de ces risques

En conclusion, le projet de remplacement en lieu et place du téléski de l'Aigle par un téléski à enrouleurs s'inscrit dans un contexte peu sensible au niveau environnemental et permettra une amélioration des conditions d'utilisation de la remontée mécanique par la clientèle. Etant donné l'absence de visualisateurs avifaune sur l'appareil actuel, le projet aura même un impact positif pour l'avifaune et les galliformes de montagne (au regard de la situation actuelle).